

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE SAINT-PREST**

Arrêté permanent

N° 11/2016

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LIMITATION DE VITESSE
« ZONE 30 » :
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°10/2016**

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-6 et L 2214-1 à L 2214-4.

Vu l'article L 116-2 du Code de la Voirie Routière.

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroute modifié, et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-2 et R-411-4 modifiés par décret n°2008-754 du 30 juillet 2008

Considérant les nombreuses requêtes de citoyens concernant « la vitesse excessive eu égard aux circonstances » dans les rues principales de la Commune de Saint-Prest,

Considérant l'absence de trottoirs par endroit ou trop étroits pour permettre la libre circulation d'un piéton en toute sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur les rues citées ci-dessous Article 1 afin de se conformer à la signalisation en place,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules sur la Commune de SAINT PREST,

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de tous types est **limitée à 30km/h** sur les rues :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - Rue Achille Méningand, | - Rue Georges Brassens |
| - Rue de la Basse Villette | - Rue Georges Clémenceau |
| - Route de Berchères | - Rue des Graviers |
| - Chemin des Calotiers | - Rue Jean Jaurès |
| - Rue Charles Péguy | - Rue Jean Moulin |
| - Place Charles Moulin | - Rue de la Liberté |

- Rue du Château
- D 134, Route de Coltainville vers la rue de la Pierre Percée
- Route de Oisème vers la rue de la Roguennette
- Rue de la Croix
- Rue Emile Zola
- Rue des Fontaines
- Rue Forte Maison
- Avenue de la Gare
- Avenue Général de Gaulle
- Rue Saint Jean sur Eure
- Rue Robert Raynaud « du Hameau de la Roche »
- Rue Louis Pasteur
- Rue Marie Curie
- Rue de la Pierre Percée
- Rue du Plateau
- Chemin des Pommiers
- Rue de la Prairie
- Rue de la République
- Rue Saint Chéron
- Sente des Ronces
- Allée Soutine

ARTICLE 2

La signalisation horizontale et verticale est implantée aux entrées de la commune. Cette signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Cette signalisation sera assurée par la Commune à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3

Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables dès affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté Municipal peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Saint-Prest dans un délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Il peut faire également l'objet d'un recours contentieux en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été précédemment déposé.

ARTICLE 6

Toute infraction constatée au présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de Saint-Prest et Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmis à : Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Eure et Loir

Fait à Saint-Prest, le 06 septembre 2016

Le Maire,



Jean-Marc CAVET